

CCCA Regulation Amendment

Modifications apportées aux règlements de l'ACCJE

WHEREAS changes to CBA membership categories should be reflected in CCCA membership;

ATTENDU QUE les modifications qui sont apportées aux catégories de membres de l'Association du Barreau canadien (ABC) devraient être reflétées au niveau des catégories de membres de l'ACCJE;

WHEREAS as an association of in-house counsel CCCA should be governed by in-house counsel;

ATTENDU QU'en sa qualité d'association de conseillers juridiques d'entreprises l'ACCJE devrait être gouvernée par des juristes d'entreprise;

BE IT RESOLVED THAT:

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

- Article 3(b) of the CCCA Regulation be repealed and replaced with:

- Le paragraphe 3(b) des règlements de l'ACCJE soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

3(b) Associate Members

3(b) Membres associés

A member of the CBA who is not eligible to be a Regular Member of the CCCA is eligible to be an associate member of the CCCA (Associate Member).

Tout membre de l'ABC qui n'est pas admissible à devenir un membre régulier de l'ACCJE est admissible à devenir un membre associé de l'ACCJE (« membre associé »).

- Article 9(c) of the CCCA Regulation be repealed and replaced with:

- Le paragraphe 9(c) des règlements de l'ACCJE soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

9(c) Any Executive Committee member shall cease to hold office:

9(c) Tout membre du Comité exécutif cesse d'occuper ses fonctions :

- upon ceasing to be a member of the CBA; or
- upon ceasing to be a Regular Member of the CCCA or at a later

- dès qu'il(elle) cesse d'être membre de l'ABC; ou
- dès qu'il(elle) cesse d'être membre régulier de l'ACCJE, ou à

Resolution 13-15-A

time determined in accordance
with CCCA policy.

**Certified true copy of a resolution carried by the
Council of the Canadian Bar Association at the
Annual Meeting held in Saskatoon, SK
August 17-18, 2013.**

Résolution 13-15-A

une date ultérieure déterminée
conformément à la politique de
l'ACCJE.

**Copie certifiée d'une résolution adoptée par
le Conseil de l'Association du Barreau canadien,
lors de son Assemblée annuelle, à
Saskatoon, SK les 17 et 18 août 2013.**

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**